



UNSA Territoriaux 86

Union Nationale des Syndicats Autonomes des Territoriaux de la Vienne

www.unsater86.com

Date de mise en ligne : lundi 19 janvier 2015

### **Essentiel : Retraites - les nouveautés 2015 - Modifications qui concernent les futurs pensionnés ou les actifs (Cumul emploi retraite, Taux de handicap reconnu, Aidants familiaux et Taux de cotisation retraite pour 2015)**

1/ Le taux de cotisation retraite évolue chaque 1er janvier selon le calendrier suivant :

2014 - 09,14%  
2015 - 09,54%  
2016 - 09,94%  
2017 - 10,29%  
2018 - 10,56%  
2019 - 10,83%  
2020 - 11,10%

Rappel : 2 raisons

La loi de 2010 prévoit un alignement progressif des cotisations salariales des fonctionnaires sur celles des salariés du privé. La loi de 2014 prévoit une hausse des cotisations de tous les salariés tant dans le privé que dans le public de 0,30% étalée sur plusieurs années.

Une conséquence que l'UNSA-FP condamne : la baisse du salaire net !

– [Décret n° 2014-1531 du 17 -décembre 2014](#) relatif au taux des cotisations d'allocations familiales et d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale

2/ Certaines autres dispositions de la loi retraite du 20 -janvier 2014 entrent en application au 1er janvier 2015 :

– Une attestation sur l'honneur d'arrêt de toutes activités sera demandée avant de prendre sa retraite.

– Cumul emploi / retraite pour les agents qui prennent leur retraite à partir du 1er janvier 2015 : le cumul emploi/retraite est plafonnée en cas de reprise d'activité soit dans le secteur public, soit dans le secteur privé. Les cotisations retraites ne permettent pas, alors, d'obtenir de nouveaux droits à retraite.

Les retraités ne sont pas concernés par ces dispositions.

- Lire l'article détaillé sur le site de l'UNSA86 : [Cumul emploi retraite : de nouvelles règles en vigueur depuis le 1er janvier 2015](#)

– Aidants familiaux : pour qu'un agent bénéficie de la nouvelle majoration de durée d'assurance, le taux de handicap de la personne aidée doit être de 80 % minimum. (Les assurés qui ont la charge à domicile d'un adulte handicapé bénéficient d'une majoration d'un trimestre par période de 30 mois de prise en charge, dans la limite de 8 trimestres).

- Lire l'article détaillé sur le site de l'UNSA86 : [Majoration retraite pour les aidants familiaux](#)

– Taux de handicap reconnu : pour bénéficier d'un départ à la retraite anticipée, le taux d'incapacité permanente doit être de 50% minimum (contre 80% précédemment) ou obtenir la reconnaissance de

travailleur handicapé avant le 31 -décembre 2015 auprès de la MDPH.

- Conseil de l'UNSA-FP : les agents atteints de handicap peuvent encore déposer un dossier de reconnaissance auprès de leur MDPH ([Maison départementale des personnes handicapées](#)).
- Lire l'article détaillé sur le site de l'UNSA86 : [Évolution du taux de handicap pris en compte pour la retraite](#)

<http://www.unsater86.com/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**UNSA86 : Circulaire retraite Janvier 2015**